

## **MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

### **Suaci Alpes du Nord**

Maison de l'Agriculture et de la Forêt  
40 rue du Terraillet  
**73190 SAINT BALDOPH**  
Tél: 04 79 70 77 77

**Réalisation d'un recensement des surfaces pastorales de la région  
Provence Alpes Côte d'Azur :  
Géo localisation des unités de gestion pastorale et collecte des  
données relatives à leur mode de valorisation par les systèmes  
d'élevage utilisateurs.**

### **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Date et heure limites de réception des offres

**Mercredi 29 février 2012 à 16 Heures**

# **SOMMAIRE**

<b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
<b><u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>4</b>
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<b><u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u></b>	<b>4</b>
<b><u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u></b>	<b>5</b>
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
4.2 - VARIANTES	6
<b><u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u></b>	<b>6</b>
<b><u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u></b>	<b>7</b>
6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	7
6.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	8
<b><u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b>8</b>
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	8

## **Article premier : Objet et étendue de la consultation**

### 1.1 - Objet de la consultation

Réalisation d'un recensement des surfaces pastorales de la région Provence Alpes Côte d'Azur : Géolocalisation des unités de gestion pastorale et collecte des données relatives à leur mode de valorisation par les systèmes d'élevage utilisateurs.

En région Provence Alpes Côte d'Azur, les conditions climatiques de chaleur et de sécheresse entraînent des risques importants d'incendies de forêts, notamment en période estivale, que ce soit sur les départements littoraux (Var, Bouches du Rhône...) ou alpin (Alpes de Haute Provence, Vaucluse...), avec des conséquences sociales, environnementales et économiques souvent catastrophiques.

Ainsi, pour limiter les risques d'extension de ces feux et faciliter l'accès des secours aux espaces naturels touchés, des plans d'entretien et d'aménagements de ces espaces par les troupeaux domestiques ont été mis en place : des unités de gestion pastorale à fonction de Défense des Forêts Contre les Incendies ont été structurées avec des plans de gestion et d'entretien par le pâturage (plus interventions mécaniques d'entretien en complément suivant les situations).

Ces surfaces à fonction DFCI sont une spécificité de la région PACA par rapport à la région Rhône-Alpes : Les unités pastorales concernées sont souvent aménagées pour répondre aux objectifs de défense des forêts contre les risques d'incendies, et leur gestion implique toujours de nombreux partenaires (SDIS, ONF, collectivités, services techniques pastoraux...).

Ainsi, les modalités de leur recensement, ainsi que la définition des informations à collecter pour caractériser leur mode de gestion pastorale, nécessitent d'être réfléchies de façon spécifique par rapport aux surfaces pastorales « classiques ».

Le travail global de recensement des surfaces pastorales des départements de la région PACA devra ainsi être réalisé par une structure disposant classiquement de l'expérience et des compétences relatives aux questions pastorales et aux territoires à couvrir, et pouvant justifier d'une expérience et d'une connaissance de la gestion des surfaces pastorales à fonction DFCI.

Cette spécificité impose donc la passation d'un appel d'offre à part entière sur la région PACA, dans le cadre de la mise en œuvre de l'enquête pastorale.

### 1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

### 1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

### 1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

### 2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante, ni prestations supplémentaires ou alternatives n'est autorisée.

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : L'opération sera financée par des ressources provenant d'Établissements Publics (Europe, État, Collectivités) et le marché est conditionné à l'obtention effective de l'intégralité de ces financements.

Dans le cas contraire il y serait mis fin ou un avenant serait pris pour modifier les sommes revenant au titulaire.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

## **Article 3 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

Le dossier de consultation est envoyé gratuitement à chaque candidat qui en fera la demande par téléphone au 04 79 70 77 77. Le dossier de consultation est également téléchargeable sur le site internet du Suaci Alpes du Nord :

[www.suaci-alpes.fr](http://www.suaci-alpes.fr), rubrique Actualité – Marché Public.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **Article 4 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1 ou document équivalent)
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;
  
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
  
- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

#### Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat.

- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé.
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé.
- La note méthodologique précisant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour la réalisation de la prestation. Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat et permettra d'apprécier la valeur technique de l'offre.
- La décomposition du prix global forfaitaire, sous forme de devis détaillé

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

#### 4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### **Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

#### Critères de sélection des candidatures :

Lors de l'examen des candidatures, les critères de sélection seront les suivants :

- candidats ayant les qualités nécessaires pour présenter une offre
- candidats dont les capacités techniques, professionnelles et financières paraissent suffisantes au regard des prestations à exécuter.

#### Critères de jugement des offres :

Après avoir éliminé les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, le pouvoir adjudicateur procède à un classement et attribue le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement ci-dessous énoncés et pondérés :

<b>Critères</b>	<b>Note</b>	<b>Pondération</b>
<b>1- Valeur technique de l'offre</b> → Méthode de recensement proposée <i>Précision, fiabilité, reproductibilité</i> → Nature des informations à collecter <i>Précision, qualité, diversité des options prévues</i> → Représentativité des communes proposées pour le recensement en 2012	de 0 à 10	50%
<b>2- Expérience du prestataire dans le domaine du pastoralisme</b> → Expérience des questions pastorales → Expérience et connaissance sur les territoires pastoraux concernés → Connaissance et capacité à mobiliser les acteurs pastoraux de ces territoires <i>Critères analysés au regard également de l'expérience du candidat sur la gestion pastorale des surfaces pastorales à fonction DFCI</i>	de 0 à 10	20%
<b>3- Prix de la prestation</b> Note du plus faible (sauf anormalement bas) = 10 puis note proportionnelle à l'écart de prix.	de 0 à 10	30%

Les offres seront classées par ordre décroissant, correspondant à l'ordre des notes finales sur 10 de chaque offre, l'offre économiquement la plus avantageuse étant classée première.

Le Suaci Alpes du Nord se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres à l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de l'offre. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition du prix global et forfaitaire afin qu'elle soit en harmonie avec le prix forfaitaire porté à l'acte d'engagement. En cas de refus, l'offre sera éliminée.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute modification apportée aux pièces composant le dossier de consultation entraînera l'irrégularité de leur offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec tous les opérateurs économiques admis à l'issue de l'examen des candidatures. Cette négociation pourra s'effectuer par phases successives, avec élimination des candidats au fur et à mesure de l'avancement de la négociation, sur la base des critères de sélection des offres.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

### 6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour : Réalisation d'un recensement des surfaces pastorales de la région Provence Alpes Côte d'Azur :  
Géo localisation des unités de gestion pastorale et collecte des données relatives à leur mode de valorisation par les systèmes d'élevage utilisateurs.

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra :

- ❖ soit être envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Suaci Alpes du Nord**  
Maison de l'Agriculture  
40 rue du Terraillet  
**73190 SAINT BALDOPH**

- ❖ soit être remis contre récépissé à la même adresse – 3<sup>ème</sup> étage gauche aux heures suivantes :  
08h30 – 12h00 et 14h00 – 16h30 du lundi au vendredi.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur.

## 6.2 – Transmission électronique

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

## **Article 7 : Renseignements complémentaires**

### 7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard 10 jours avant le délai de remise des offres à :

#### **Renseignement(s) administratif(s) :**

**Suaci Alpes du Nord**  
Maison de l'Agriculture  
40 rue du Terraillet  
**73190 SAINT BALDOPH**

**Mme Marion FROMENT**

**Tél : 04 79 70 87 87**

**Fax : 04 79 70 82 82**

#### **Renseignement(s) technique(s) :**

**Suaci Alpes du Nord**  
Maison de l'Agriculture  
40 rue du Terraillet  
**73190 SAINT BALDOPH**

**Mr Hermann DODIER**

**Tél : 04 79 70 77 70**

**Fax : 04 79 70 82 82**

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.